Nations Unies A/63/359

Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 121 de l'ordre du jour provisoire*
Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 3, 17, 18, 20, 21, 27, 28C, 28D, 28E, 28F, 28G, 33 et 35 concernant la continuité des opérations

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 2 de la section VII de la résolution 62/238 dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport complet sur la continuité des opérations, y compris en cas de pandémie, en veillant à assurer la complémentarité et la comptabilité de son contenu avec la réforme plus vaste concernant les services informatiques et télématiques et le système de gestion intégré et d'y inclure des renseignements sur les mesures prises à cet égard.

L'Organisation des Nations Unies doit faire face à de nouveaux risques qui n'étaient pas présents il y a 10 ans. De par sa taille et la complexité de ses activités, l'Organisation est particulièrement vulnérable à des perturbations potentiellement graves de ses opérations essentielles dans les différents lieux où elle exerce ses activités. Si on ne s'y attaque pas, ces risques pourraient avoir de graves conséquences pour des opérations de l'Organisation et les bénéficiaires de ses activités. Il est donc impératif que l'Organisation se prépare à assurer la continuité de ses opérations essentielles à tous moments, notamment lorsqu'elle doit faire face à de graves incidents ou interruptions de ses activités.

* A/63/150 et Corr.1.

08-50914 (F) 101008 131008

Le présent rapport propose que la continuité des opérations soit assurée dans tous les bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris les bureaux hors Siège et les commissions régionales. Il identifie également les liens avec les initiatives de réforme en cours, en particulier le Cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne et la Stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont exposées au chapitre X du présent rapport.

Table des matières

		Page
I.	Introduction	4
II.	Généralités	5
III.	Continuité des opérations	7
IV.	Liens avec les réformes en cours	15
V.	Progrès obtenus à ce jour	18
VI.	Calendrier de mise en œuvre de la stratégie de continuité des opérations	24
VII.	Avantages pour l'Organisation	25
VIII.	Ressources nécessaires	25
IX.	Conclusions et recommandations	27
X.	Décisions que l'Assemblée générale devra prendre	28
Annexes		
I.	Mandat de l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise	29
II.	Mandat de la Cellule de gestion des crises	31
III.	Projet de cadre organisationnel	33
IV.	Projet d'organigramme et de répartition des effectifs du Groupe de la continuité des opérations	34

I. Introduction

1. Le monde est en alerte depuis l'apparition du virus A(H5N1), forme hautement pathogène de l'agent infectieux de la grippe aviaire, qui fait craindre une nouvelle pandémie de grippe chez les humains et a amené l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures pour s'y préparer. En septembre 2005, un coordonnateur principal du système des Nations Unies pour les grippes aviaire et humaine a été nommé et chargé d'établir un plan global d'action unifié prévoyant les mesures que les organismes des Nations Unies, à l'échelle mondiale, doivent prendre pour contribuer à la prévention d'une pandémie de grippe, se préparer à cette éventualité et être en mesure d'intervenir utilement si elle se concrétise.

2. Au cours des premiers mois de 2006, le Bureau du Coordonnateur de New York pour la préparation à une pandémie de grippe a été créé afin que le Secrétariat et les fonds, programmes et bureaux de liaison sis à New York puissent se préparer à une pandémie. Étant donné les caractéristiques des incidences potentielles d'une pandémie (longue durée, incidences sur la société et absentéisme du personnel), l'Organisation a jugé nécessaire d'étudier la question de la continuité de ses opérations et un petit groupe de la continuité des opérations a été mis en place à la suite de la décision prise par l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise au cours du premier trimestre de 2007. Le Groupe de la continuité des opérations a été créé au sein du Bureau des services centraux d'appui et chargé d'assurer la viabilité des plans de continuité des opérations du Secrétariat de l'ONU, des bureaux hors Siège et des commissions régionales en cas de pandémie et autres situations d'urgence et de coordonner les mesures à prendre pour assurer la continuité des opérations avec les organismes des Nations Unies sis à New York.

3. Le financement des activités initiales a été assuré en vertu du pouvoir discrétionnaire conféré au Secrétaire général dans la résolution 60/283, après quoi un rapport (A/62/328) a été soumis à l'Assemblée générale présentant les prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009 au titre du chapitre 17 (Développement économique et social en Afrique), du chapitre 20 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), du chapitre 21 (Développement économique et social en Asie occidentale), du chapitre 27 (Information), du chapitre 28C, (Bureau de la gestion des ressources humaines), du chapitre 28E [Administration (Genève)], du chapitre 28F [Administration (Vienne)] et du chapitre 28G [Administration, (Nairobi)] pour assurer la continuité des opérations dans l'éventualité d'une crise prolongée résultant d'une pandémie de grippe humaine et la continuité des opérations au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales.

4. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (A/62/328), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a noté dans son rapport (A/62/7/Add.2) qu'un certain nombre d'initiatives avaient été prises par le Secrétariat dans des domaines connexes et qu'il fallait réaliser une étude exhaustive des mesures à prendre pour assurer la continuité des opérations dans tous les domaines, y compris celles liées à la pandémie de grippe humaine ainsi que celles concernant la reprise après un sinistre et la continuité des opérations dans le domaine des technologies de l'information, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/62/477).

5. L'Assemblée générale, ayant examiné les propositions du Secrétaire général et le rapport y relatif du Comité consultatif, a pris note du rapport du Secrétaire général et prié ce dernier de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport complet sur la continuité des opérations, y compris en cas de pandémie, en veillant à assurer la complémentarité et la compatibilité de son contenu avec la réforme plus vaste concernant les services informatiques et le système de gestion intégré.

II. Généralités

6. La survie de nombreuses personnes dépend de l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter efficacement de ses mandats. L'interruption de ses opérations peut avoir de graves conséquences pour les activités de l'Organisation et ses bénéficiaires. En conséquence, il est impératif que l'Organisation soit prête à poursuivre ses opérations essentielles à tout moment, notamment en cas d'incidents critiques ou interruptions résultant d'un certain nombre d'accidents, d'actes malicieux ou de catastrophes environnementales tels que : a) des attaques terroristes; b) des catastrophes soudaines (par exemple inondations, séismes, ouragans); c) des incendies; d) des coupures de courant; e) des troubles civils; f) des perturbations organisées ou délibérées; g) des pannes de systèmes ou de matériel; h) des erreurs humaines.

7. La nature des risques auxquels l'Organisation des Nations Unies doit faire face a évolué au cours de la dernière décennie en raison notamment des changements climatiques, de la mondialisation, de l'ordre géopolitique actuel et de la dépendance croissante de systèmes hautement technologiques. Des situations d'urgence récentes, y compris des catastrophes soudaines localisées, des défaillances technologiques et des incidents militaires ou terroristes ont accru la nécessité de renforcer les programmes visant à assurer la continuité des opérations au-delà des plans de gestion des crises et des activités de gestion des catastrophes. Dans l'état actuel des choses, il est impératif de faire en sorte non seulement que les opérations essentielles de l'Organisation se poursuivent en cas d'événement grave, mais aussi que les risques eux-mêmes et les pertes potentielles soient réduits autant que possible en incorporant des pratiques de gestion des risques dans la stratégie de l'Organisation.

8. S'agissant de risques, la société contemporaine doit faire face à des situations qu'on peut qualifier d'exceptionnelles : les menaces que font peser les réseaux transnationaux de groupes terroristes actifs dans le monde entier, qui font cause commune les uns avec les autres au point de représenter un danger à l'échelle universelle et qui sont capables de rendre vulnérables les nations même les plus puissantes. Comme il était mentionné dans un rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier, publié en juin 2008 sous le titre « Towards a Culture of Security and Accountability » « le ciblage délibéré de l'Organisation des Nations Unies par des groupes terroristes représente un changement radical des menaces auxquelles l'Organisation doit actuellement faire face et devra continuer à faire face dans un avenir prévisible » (par. 60). Les événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis d'Amérique et les attaques dirigées contre les installations de l'ONU en Iraq en 2003 et en Algérie en 2007 montrent à quel point il est nécessaire de changer la façon dont l'ONU aborde la question des risques d'interruption de ses activités.

9. Les risques mentionnés plus haut et d'autres figurent parmi le profil des risques de plus en plus complexes qui ont non seulement des incidences financières mais aussi un impact stratégique et opérationnel. La diversité des risques auxquels l'Organisation doit faire face détermine la nécessité d'adopter une approche multirisques de la continuité des opérations.

10. La continuité des opérations est une pratique importante et devrait constituer un des éléments devant aider l'ONU à s'acquitter de ses mandats, y compris assurer la santé, la sûreté et la sécurité de son personnel. La continuité des opérations est essentielle pour réduire les risques auxquels l'Organisation s'expose et la perte de réputation en cas d'interruption de ses activités.

11. Se fondant sur le processus de planification des mesures d'urgence à prendre en cas de pandémie et des fonctions essentielles dont a décidé la Cellule de gestion des crises, le Secrétariat de l'ONU a convenu que les fonctions essentielles ci-après devaient être assurées en tout temps :

- Protéger le personnel et les biens matériels;
- Permettre au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de se réunir;
- Permettre au Secrétaire général de s'acquitter de ses fonctions;
- Prendre des décisions opérationnelles et des décisions de politique générale (par exemple, dans le domaine du maintien de la paix et des opérations humanitaires);
- Assurer la capacité de communiquer à l'intérieur et à l'extérieur du Secrétariat (avec d'autres organisations et des gouvernements);
- Assurer sa capacité de procéder à des transactions financières importantes.

12. La portée du présent rapport concerne tous les services du Secrétariat de l'ONU, y compris les bureaux hors Siège et les commissions régionales et toutes les situations qui pourraient avoir des incidences sur l'Organisation, et qui pourraient déboucher sur une interruption des opérations en raison :

- D'une perte de personnel;
- De l'interruption des systèmes essentiels;
- De l'impossibilité d'avoir accès aux bâtiments ou d'une perte de bâtiments;
- De la perte de dossiers importants;
- D'une perte de services de fournisseurs.

13. Les départements qui gèrent d'importantes opérations hors Siège et bénéficient d'une présence internationale – le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires – doivent prendre les mesures institutionnelles nécessaires afin que la stratégie globale de l'Organisation en matière de continuité des opérations puisse être appliquée dans tous les bureaux extérieurs.

14. Le Groupe de la continuité des opérations dirigera les efforts visant à assurer la continuité des opérations, fournira des orientations et aidera à assurer la cohérence interne et la coordination entre les diverses unités administratives. Une méthode de planification normalisée à l'échelle du Secrétariat sera définie et

diffusée en étroite coopération avec les fonds et programmes sis à New York et les bureaux hors Siège.

III. Continuité des opérations

A. Définition de la continuité des opérations

15. La continuité des opérations peut être définie comme « un processus de gestion global qui permet d'identifier les incidences potentielles qu'une menace pourrait avoir sur une organisation. Elle offre un cadre pour renforcer la capacité de résistance de l'organisation et permet de prendre des mesures efficaces qui sauvegardent les intérêts de ses principales parties prenantes, sa réputation, son image de marque et ses activités de création de valeurs »[1]. En bref, la continuité des opérations est un processus de gestion qui renforce l'aptitude d'une organisation à faire face à des risques et d'assurer la continuité des opérations essentielles à un niveau minimum convenu à la suite d'événements perturbateurs. Des incidents perturbateurs peuvent avoir des effets catastrophiques et leurs sources sont multiples. Il peut s'agir d'événements naturels, technologiques ou industriels, d'événements liés à l'infrastructure publique ou encore des événements civils et politiques.

B. Raison d'être d'un plan destiné à assurer la continuité des opérations

16. L'Organisation des Nations Unies, dotée de mandats de grande portée, a la responsabilité de continuer à fournir des services essentiels. Toutefois, l'Organisation est constamment exposée à des risques de perturbations en raison de pannes de systèmes informatiques, d'aléas naturels, de troubles civils et d'autres menaces. La mise en œuvre d'un plan de continuité des opérations permettra de faire en sorte que l'impact de ces événements perturbateurs sur l'Organisation sera réduit au minimum et que l'Organisation pourra se remettre facilement d'une interruption potentielle de ses activités. Elle permettra en outre de faire en sorte que les activités visant à assurer la continuité des opérations soient menées d'une façon planifiée et systématique au sein de l'Organisation. Le plan constitue un cadre général dans lequel les moyens dont l'Organisation dispose pour assurer la continuité de ses opérations peuvent être mis en œuvre. Le plan aidera l'Organisation à :

a) Maintenir ou reprendre des tâches essentielles après un événement perturbateur;

b) Réduire au minimum l'impact d'événements perturbateurs sur le déroulement des tâches quotidiennes; et

c) Protéger la réputation de l'Organisation grâce à la continuité des services que l'ONU est censée fournir en toutes circonstances.

---

[1] Voir BS25999-1, British Standard Institution, « Code de bonne pratique pour assurer la continuité des opérations ».

17. En résumé, un plan de continuité des opérations permet d'identifier les fonctions administratives essentielles dont une organisation est tributaire pour mener à bien ses activités et d'identifier les fonctions qu'elle peut poursuivre. Il permet à l'organisation de mettre en œuvre et de planifier les activités d'atténuation des risques qui sont nécessaires pour protéger le personnel, les locaux, la technologie, les dossiers importants et la réputation des parties prenantes avant que des événements perturbateurs ne se produisent.

C. Évolution de la notion de continuité des opérations à l'échelle mondiale

18. Dans les années 80, les services informatiques des entreprises du secteur privé ont fait élaborer des plans de reprise des activités après une catastrophe. Un plan de reprise des activités après des catastrophes porte essentiellement sur la récupération et la restauration de données critiques à la suite d'un événement perturbateur. Au cours des années 90, plusieurs événements découlant d'actes terroristes, tels que l'attentat à la bombe à Bishopsgate à Londres (1993) et l'attaque au gaz sarin dans le métro de Tokyo (1995), ont poussé le secteur privé à s'intéresser davantage aux mesures de préparation aux catastrophes. Ces événements ont fait ressortir que la perte potentielle de données n'était qu'une fraction du risque qu'il fallait étudier. Les entreprises devaient maintenant se préparer à une perte potentielle de personnel, de locaux à usage de bureaux et de recettes. La continuité des opérations est devenue une discipline qui, alors qu'au départ elle ne concernait que la planification des activités après une catastrophe, en est arrivée à s'intéresser non seulement à la reprise des activités après une catastrophe mais aussi à la poursuite des tâches essentielles de l'entreprise.

1. La continuité des opérations dans le secteur privé aujourd'hui

19. Au cours des dernières années, des événements perturbateurs d'envergure, tels que l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 aux États-Unis d'Amérique, les attentats à la bombe du 7 juillet 2005 à Londres et les conditions météorologiques de plus en plus extrêmes ont abouti à une multiplication des mesures visant à assurer la continuité des opérations et à une planification plus rigoureuse et dynamique dans le secteur privé en vue de résoudre des problèmes d'une portée géographique plus large et à plus long terme que ceux qu'on a connus précédemment. En réponse à une enquête récente (janvier 2008), 47 % des cadres de sociétés ont indiqué que leur entreprise disposait de plans précis pour assurer la continuité des opérations. Toutefois, le recours à des plans de continuité des opérations varie parfois considérablement d'un secteur à l'autre; alors que 89 % des cadres du secteur des finances et de l'assurance et 83 % des cadres du secteur des services publics ont indiqué qu'ils avaient de tels plans, seulement 43 % des cadres du secteur des services et 33 % du secteur de l'informatique ont indiqué qu'ils en disposaient[2]. Outre la nécessité accrue de mettre en œuvre des plans de continuité des opérations du fait de l'évolution de l'environnement, la décision de prendre des mesures pour assurer la continuité des opérations est souvent imposée aux organisations du secteur privé, par exemple à la suite de l'adoption de lois à cet effet, d'exigences

[2] Business Continuity Management 2008, Civil Contingencies Secretariat, United Kingdom Cabinet Office.

des compagnies d'assurance ou de la menace des procès intentés par des tierces parties, ce qui rend les cadres personnellement responsables des mesures à prendre. Le secteur privé applique généralement des normes de continuité des opérations telles que la norme ISO27002[3] et la norme BS25999[4] lorsqu'il adopte des mesures de continuité des opérations à l'échelle de l'entreprise. Sur la base de ces normes, les entreprises du secteur privé sont censées conserver en permanence leur aptitude à relancer et reprendre les tâches essentielles dans les délais voulus et tester régulièrement leurs dispositions en matière de continuité des opérations. D'autres pratiques suivies par le secteur comprennent l'intégration des mesures de continuité des opérations dans toutes les décisions prises par l'entreprise, l'incorporation de responsabilités au titre de la continuité des opérations dans l'appréciation du comportement professionnel du personnel, la mise en place d'une cellule de continuité des opérations et la réalisation d'audits périodiques et de tests de continuité des opérations. De nos jours, les organisations du secteur privé conviennent que de nombreux avantages peuvent découler de l'adoption de mesures de continuité des opérations, notamment la possibilité de mieux comprendre l'organisation, de gérer l'interruption des opérations lorsqu'elle se produit et d'améliorer sa réputation en tant qu'organisation compétente et bien gérée, et son avantage concurrentiel au lendemain d'un incident.

2. Continuité des activités dans le secteur public

20. Motivés, eux aussi, par les crises susmentionnées, divers gouvernements de par le monde ont adopté des politiques nationales détaillées de continuité des opérations (parfois sous l'appellation de « continuité des activités » dans le secteur public) afin d'assurer le maintien des fonctions essentielles à l'échelle nationale en toutes circonstances, assurer la continuité de la direction et renforcer la confiance du public. Bien que secteurs privé et public diffèrent quant à leurs objectifs et leurs fonctions, la nécessité d'assurer la continuité des opérations a été prouvée plus d'une fois, quelle que soit la taille ou la mission de l'organisation. C'est pourquoi, le principe de la continuité des opérations devrait être appliqué par toutes les organisations. Divers pays d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'ailleurs ont adopté des stratégies et politiques de continuité des opérations, défini des normes et imposé la mise en œuvre de mesures pour assurer la continuité des opérations dans tous les services et organismes du secteur public dans tous les domaines d'activité. Ces mesures ont, dans certains cas, été prises face à la menace d'une pandémie de grippe qui s'est manifestée en 2005. Les organismes du secteur public sont également devenus des partisans et des promoteurs de la continuité des opérations, encourageant l'adoption de mesures de continuité dans les organisations des secteurs public et privé en tant que stratégie permettant d'édifier des sociétés plus résistantes.

---

[3] La norme ISO27002 de l'Organisation internationale de normalisation est un code de bonne pratique pour assurer la sécurité informatique, officiellement intitulé « Technologies de l'information – techniques de sécurité – Code de bonne pratique pour la gestion de la sécurité de l'information ». Il précise les contrôles de sécurité à appliquer pour sécuriser l'information et les biens connexes.

[4] Voir note 1.

D. Éléments de la continuité des opérations

21. Les éléments centraux de la gestion des risques sont la gestion des incidents, y compris l'intervention immédiate après une crise, la continuité des opérations et la reprise des activités après une catastrophe. La continuité des opérations est précisée dans des plans adaptés aux besoins de chaque organisation. Pour assurer la continuité des opérations, il faut passer par cinq grandes étapes :

1. Élaboration du projet et définition de principes directeurs;
2. Évaluation des risques;
3. Analyse d'impact;
4. Élaboration d'une stratégie d'atténuation;
5. Mise à l'épreuve, exécution et actualisation du plan.

Étape 1

22. Lorsqu'il s'agit d'adopter une initiative en matière de continuité des opérations, la première mesure consiste à convenir de la politique à suivre au sein de l'organisation et d'amener l'équipe de la direction à appuyer le projet. Pour faciliter l'approbation du projet par la direction, il faudrait élaborer une déclaration de principe décrivant la portée, les buts et les objectifs du plan de continuité des opérations de l'organisation et les activités à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Étape 2

23. Une fois que l'organisation a convenu d'une politique de continuité des opérations, l'étape suivante consiste à procéder à une évaluation des risques en matière de continuité des opérations. Dans le cadre d'un plan de continuité des opérations, une évaluation des risques liés à l'environnement naturel, politique, social et technologique devrait permettre d'identifier différents risques présents sur le lieu d'implantation de l'organisation, qui pourraient provoquer une interruption des activités, et d'évaluer la probabilité d'un incident et son impact. En évaluant ces risques, l'organisation est en mesure d'établir un ordre de priorité entre les activités à entreprendre pour atténuer les risques et d'affecter les ressources dans les domaines prioritaires et dans le contexte du mandat de l'organisation. L'évaluation des risques en matière de continuité des opérations serait réalisée dans le cadre plus large de la gestion des risques et prendrait la forme d'un processus consultatif, tenant compte des évaluations des risques réalisées dans d'autres secteurs du Secrétariat tels que la sécurité ou l'informatique. D'autres opérations d'évaluation des risques peuvent être réalisées pour combler les lacunes éventuelles en matière de portée ou de détail. Les risques connexes sont notés et classés selon leur probabilité et leur impact suivant la pratique suivie dans le cadre de la gestion des risques de l'organisation.

Étape 3

24. Une analyse des incidences sur les activités permet de déterminer l'urgence de chaque processus en évaluant l'impact à long terme de l'interruption en appliquant un certain nombre d'indicateurs d'impact. L'objet de l'analyse des incidences sur les

activités est d'identifier les processus essentiels où des interruptions pourraient avoir des incidences coûteuses ou dommageables pour l'organisation et où la continuation des opérations bénéficierait d'un rang de priorité élevé si les risques se matérialisent. Une analyse des incidences sur les activités ne serait réalisée qu'avec les services les plus opérationnels de l'organisation tels que les finances, les ressources humaines, les installations et les achats. D'autres sections de l'organisation devront également identifier leurs processus essentiels mais n'auront pas à établir de lien entre ces processus et les indicateurs d'impact tangibles et intangibles détaillés.

Étape 4

25. Une fois identifiés les processus essentiels qu'il faut rétablir dans le cas d'un événement perturbateur, l'organisation devrait envisager d'élaborer des stratégies appropriées pour la poursuite de ces processus essentiels. Pour pouvoir décider des stratégies les plus appropriées, les facteurs tels que la durée maximum tolérable de la perturbation des processus essentiels et les coûts de mise en œuvre de la stratégie doivent être mis en considération. En général, il existe quatre grandes stratégies de continuation : les solutions de rechange (c'est-à-dire des méthodes manuelles ou le recours à d'autres systèmes), le transfert de responsabilités ou de processus, le télétravail et l'installation de bureaux dans un autre endroit. Selon le type de risques auxquels on doit faire face, les stratégies d'atténuation pourront différer.

Étape 5

26. Au cours de cette étape finale du processus de continuité des opérations, l'accent est mis sur l'élaboration et l'application de plans de continuité des opérations appropriés afin que les processus puissent se poursuivre en cas d'interruption et que les cadres et le personnel soient bien préparés et formés pour pouvoir répondre à différents scénarios de risques. Il est nécessaire de former ceux qui seront responsables de l'application du plan de continuité des opérations, ceux qui en sont chargés de prendre des décisions en cas d'interruption et ceux qui subiront les répercussions du plan. La formation peut être organisée de différentes manières, mais le personnel responsable de l'application du plan de continuité va sans doute devoir subir une formation détaillée, alors que les membres du personnel qui n'assument pas de responsabilité directe vont peut-être tout simplement être mis au courant de l'initiative en matière de continuité des opérations. L'objet des activités de formation est de bien préparer le personnel à des événements qui risquent d'être une expérience difficile et de leur inculquer le sens de l'engagement et la conviction qu'ils ont un rôle important à jouer dans le maintien des fonctions essentielles de l'organisation. Cette étape concerne également la mise à l'épreuve du plan de continuité, afin d'identifier des lacunes et des faiblesses éventuelles des stratégies de continuité. Il n'appartient pas seulement à l'organisation de mettre en place un plan mais également de faire en sorte que le plan soit réexaminé régulièrement et actualisé. Le plan ne pourra être considéré fiable qu'après avoir été mis à l'épreuve. Pour mettre à l'épreuve certaines procédures définies dans le plan de continuité, il faudra assurer une coordination étroite entre différents départements et lieux d'implantation, l'informatique et les autres structures d'appui. Enfin, un programme de mise à jour du plan de continuité est lancé à ce stade.

27. Si l'on veut que l'application d'un plan de continuité dans une organisation porte ses fruits, il doit être ancré dans la culture d'entreprise de l'organisation, ce

qui aide également à renforcer la confiance des parties prenantes dans l'aptitude de l'organisation à réagir efficacement face à de graves perturbations.

E. Gestion des crises et continuité des opérations

28. Un plan de gestion des crises énonce de façon détaillée les mesures que l'organisation doit prendre immédiatement pour répondre à la crise, l'objectif étant de maîtriser rapidement la situation de crise. Le plan de continuité, quant à lui, précise les dispositions à prendre par les différents services d'une organisation touchée pour rétablir les opérations. Le plan de gestion des crises et le plan de continuité diffèrent quant à leur portée et aux scénarios utilisés. Le plan de gestion des crises précise les incidents qui présentent une menace pour la sécurité et la sûreté du personnel et des biens d'une organisation, et doit permettre à faire face à des crises bien précises, car les mesures à prendre pour gérer un type de crise donnée sont parfois très différentes de celles nécessaires pour gérer d'autres types de crise. L'objectif principal du plan de gestion des crises est la préservation de la vie et des biens matériels. Le plan de continuité, quant à lui, porte sur les incidents qui perturbent les processus essentiels d'une organisation et ne se fonde pas sur différents scénarios, puisqu'il adopte une approche multirisques. Il expose de façon détaillée les activités essentielles à réaliser en cas d'événement perturbateur afin de stabiliser et de poursuivre les fonctions essentielles de l'organisation.

29. Le graphique ci-après montre l'activation des mesures destinées à gérer les crises et la continuité des opérations dans le temps. Après un événement perturbateur, ce sont les mesures destinées à faire face à la crise qui sont activées en premier et qui permettent de s'occuper des aspects les plus importants de la sécurité du personnel et de la protection des biens de l'organisation. Après l'application des premières mesures pour faire face à la crise, la décision est prise d'activer le plan de continuité. Si l'on compte qu'un événement risque d'entraver le fonctionnement de l'organisation pendant un certain temps, le plan de continuité est activé pour veiller au maintien de ces fonctions essentielles.

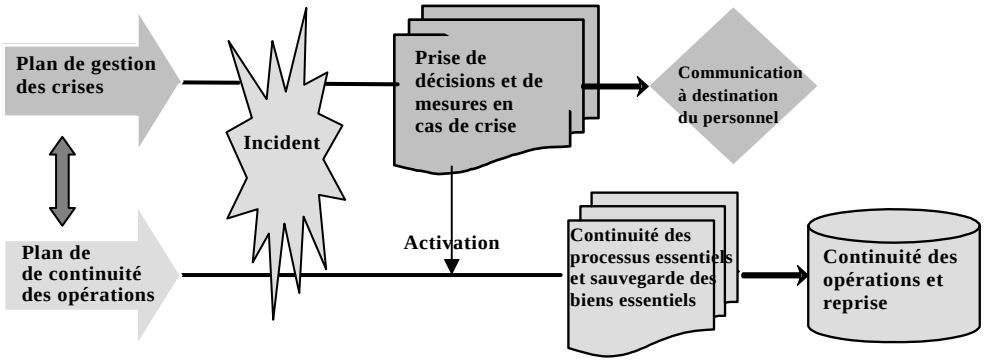

30. Depuis sa création en 2005, la structure de gestion des crises de l'ONU est dirigée par le Département de la sûreté et de la sécurité et le système des responsables désignés pour les questions de sécurité dans les bureaux extérieurs et les missions. Au Siège, cette structure est dirigée par l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise, présidée par le Chef de cabinet au niveau de la prise de décisions et la Cellule de gestion des crises présidée par le

Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité au niveau opérationnel. Les mandats respectifs de l'Équipe de haut niveau et de la Cellule de gestion des crises sont joints en tant qu'annexes I et II. En cas de crise, la Cellule de gestion des crises activera le plan de gestion des crises afin que soient prises les mesures qui s'imposent pour protéger le personnel et les biens de l'Organisation. Si, de par son ampleur, la crise perturbe gravement les opérations, la Cellule de gestion des crises, en consultation avec l'Équipe de haut niveau, décideront d'activer le plan de continuité des opérations.

F. Continuité des opérations dans le système des Nations Unies

31. Pendant de nombreuses années, la continuité des opérations n'a été envisagée que de façon très superficielle des organismes des Nations Unies. Toutefois, parallèlement à l'intérêt croissant qu'elle suscitait dans les secteurs public et privé, la continuité des opérations a également retenu de plus en plus l'attention au sein du système des Nations Unies, en particulier dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, de l'informatique et de la gestion des installations. Plusieurs organismes des Nations Unies ont adopté un plan de continuité des opérations et approuvé des déclarations de principe. Des entreprises pertinentes du secteur privé ont coopéré avec certains organismes des Nations Unies. Le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), par exemple, ont commencé à prendre des contacts avec différentes institutions du secteur bancaire pour les aider à élaborer une méthode multirisques de continuité des opérations. Le Conseil d'administration de la Banque mondiale a approuvé la mise en œuvre d'un programme de continuité des opérations dès décembre 2002 et a depuis lors procédé à une opération d'évaluation des risques et à une analyse des incidences sur les activités en cours (effectuée par des consultants extérieurs) et mis en œuvre un plan de continuité des opérations. Le PAM et l'UNICEF ont mis au point la version définitive de plans solides de continuité des opérations (procédant notamment à une évaluation des risques et à une analyse des incidences sur les activités en cours) pour leurs sièges respectifs. Récemment, l'UNICEF, le PNUD et le PAM ont étudié, ensemble, la question de la généralisation des mesures de continuité des opérations dans le cadre d'ateliers, afin de mettre en œuvre des plans de continuité des opérations dans tous leurs bureaux de pays. Le FNUAP s'emploie actuellement à la mise en œuvre d'un plan de continuité des opérations à son siège. La méthode utilisée par les organismes des Nations Unies pour assurer la continuité des opérations évolue constamment en fonction des enseignements tirés de l'expérience. De plus en plus d'organes du système des Nations Unies manifestent leur intérêt pour l'adoption de plans de continuité des opérations et prennent contact avec ces organismes qui sont des précurseurs en la matière.

G. Continuité des opérations au Siège, à New York, dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales

32. Un petit Groupe de la continuité des opérations a été créé en 2007 à la suite d'une décision prise par l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux

situations de crise pour assurer la viabilité des plans de continuité des opérations du Secrétariat de l'ONU, des bureaux hors Siège et des commissions régionales et coordonner une approche commune au sein des organismes des Nations Unies sis à New York. Le financement du Groupe de la continuité des opérations et des premières activités liées au plan de continuité des opérations au Siège et dans les bureaux hors Siège en 2007 a été assuré en vertu du pouvoir discrétionnaire conféré au Secrétaire général dans la résolution 60/283 de l'Assemblée générale. Aucun crédit n'ayant été ouvert au titre des activités liées au plan de continuité des opérations pour l'exercice biennal 2008-2009, les mêmes dispositions de financement ont été appliquées pour couvrir les besoins en matière de continuité des opérations en 2008. Le Groupe de la continuité des opérations relève du Département de la gestion et dirige l'initiative en matière de continuité des opérations au Secrétariat de l'ONU (voir annexe IV pour l'organigramme proposé et la répartition des effectifs). Il est également chargé de fournir des orientations en ce qui concerne la mise en œuvre d'un plan de continuité des opérations dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales et d'assurer la coordination avec les fonds et programmes sis à New York. Se fondant sur les informations déjà recueillies dans le cadre du processus de préparation à l'éventualité d'une pandémie au Siège, le Groupe de continuité des opérations collabore étroitement avec tous les départements du Secrétariat en vue de l'élaboration de plans de continuité des opérations. À la fin de 2007, le Groupe a organisé à l'intention de tous les départements du Secrétariat deux ateliers sur la continuité des opérations auxquels ont participé des experts de la question issus des fonds et programmes sis à New York. Actuellement, le Groupe collabore avec plusieurs départements à la mise en œuvre de plans de continuité des opérations organisant des sessions interactives au cours desquelles les départements ont l'occasion d'identifier leurs processus essentiels et les aidant à franchir d'autres étapes de la continuité des opérations grâce à un modèle de collecte d'informations.

33. Outre le travail qu'il accomplit au Siège, le Groupe de la continuité des opérations appuie des initiatives en matière de continuité des opérations dans les bureaux hors Siège et les commissions régionales. Il a facilité la participation de fonctionnaires des bureaux hors Siège et des commissions régionales aux activités de formations consacrées par l'UNICEF et le PNUD à l'élaboration de plans de continuité des opérations. Cette formation a permis à un certain nombre de fonctionnaires chargés des questions d'administration, d'informatique et de sécurité de se familiariser avec les méthodes d'élaboration de plans de continuité des opérations, et de pouvoir fournir, à leur tour, l'appui nécessaire dans leurs lieux d'affectation respectifs. Le Groupe de la continuité des opérations est en contact permanent avec les bureaux hors Siège et les commissions régionales grâce à des téléconférences et autres moyens et, surtout, leur fournit en retour des informations techniques en vue de l'élaboration et la mise en œuvre de plans de continuité des opérations.

IV. Liens avec les réformes en cours

A. Gestion globale des risques

34. La capacité d'une organisation à assurer la continuité de ses opérations et leur reprise après sinistre, en particulier pour ce qui est des opérations essentielles à la réalisation de ses objectifs, est un aspect important de la gestion globale des risques auxquels elle fait face, notamment le risque constant d'interruption de ses opérations. Le rapport du Secrétaire général sur la gestion globale des risques et le dispositif de contrôle interne (A/62/701 et Corr.1 et Add.1) définit le cadre et les principes généraux de gestion des risques à l'ONU. Il présente le concept d'un dispositif intégré de gestion globale des risques et de contrôle interne visant à repérer, évaluer, hiérarchiser, gérer et maîtriser à l'avance et de manière systématique les risques encourus à l'échelle de l'Organisation, de façon à accroître la probabilité que celle-ci atteigne ses objectifs.

35. La gestion des risques et les contrôles doivent être conformes aux mandats et aux objectifs de l'ONU et adaptés aux fonctions et activités sous-jacentes à tous les niveaux du Secrétariat de sorte que la gestion des risques fasse partie intégrante du processus décisionnel et des opérations de l'Organisation. En appliquant un système de gestion globale des risques, le Secrétariat pourra déterminer, aux échelons local et mondial, quels sont les risques qu'il convient de pallier et comment les atténuer au mieux. En l'occurrence, le Groupe de la continuité des opérations s'attaque aux risques auxquels l'ONU est exposée en la matière, et il définit des stratégies d'atténuation et des objectifs de reprise pour les opérations essentielles. Aussi ferait-il partie du dispositif intégré de gestion des risques et de contrôle interne qu'il est proposé de mettre en place et son action serait-elle coordonnée à l'échelle de l'Organisation dans le cadre de la gestion globale des risques.

36. Ces efforts de gestion des risques s'articuleront avec ceux que déploie le Département de la sûreté et de la sécurité en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques en la matière associés à un modèle particulier.

B. Stratégie de réforme dans le domaine de l'informatique et de la télématique et reprise après sinistre et continuité des opérations informatiques

37. Le rapport du Secrétaire général sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et télématiques et leur reprise après sinistre (A/62/477) porte sur le volet informatique de la reprise après sinistre et de la continuité des opérations, à l'exception de la question de la constitution de capacités de télétravail, qui a été traitée dans le rapport du Secrétaire général sur la préparation des moyens opérationnels de l'Organisation et la continuité de ses activités dans l'éventualité d'une crise prolongée résultant d'une pandémie de grippe (A/62/328).

38. Dans son rapport sur l'informatique et la télématique (A/62/477), le Secrétaire général propose : a) de créer deux grands centres de données, l'un à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et l'autre dans un endroit distinct à l'étude; b) de déménager le centre de données du Siège de l'ONU, qui est hébergé dans le bâtiment DC-2, dans un bâtiment situé à Long Island City. En d'autres termes, le rapport traite des ressources humaines, de l'infrastructure et des

moyens nécessaires pour que les transmissions ne soient pas interrompues et que les données de l'Organisation soient préservées, l'objectif étant de faciliter la continuité des opérations d'importance critique.

39. Dans le présent rapport sur la continuité des opérations, en revanche, le Secrétaire général s'emploie avant tout à recenser les fonctions et opérations, assurées par les diverses unités administratives, dont dépend l'exécution des mandats de l'ONU, et à déterminer par quels moyens on peut en assurer la reprise en cas d'interruption. Il y propose également de prévoir et de mettre à exécution des activités d'atténuation des risques afin de réduire au minimum tout effet perturbateur et de protéger la réputation de l'Organisation.

40. La continuité des opérations ne peut être garantie si le personnel, les installations, les fournisseurs et les systèmes d'appui sur lesquels repose l'ONU pour assurer ses opérations essentielles sont indisponibles. L'informatique et la télématique occupent une telle place dans l'environnement de travail actuel que les systèmes d'appui revêtent une importance particulière au regard de la continuité des opérations et font donc l'objet d'un traitement à part. Les systèmes informatiques et télématiques doivent intégrer la technologie adéquate et offrir la redondance, la résistance et la sécurité des données dont les organisations modernes ont besoin pour assurer la continuité de leurs opérations, et il doit notamment être possible de recourir au télétravail dans le cas où les installations sont inaccessibles pendant un certain temps. Le Groupe de la continuité des opérations collaborera en étroite concertation avec le Bureau des technologies de l'information et des communications pour veiller à ce que le plan de reprise après sinistre et de continuité des opérations informatiques et télématiques réponde aux besoins de l'Organisation et que les applications essentielles soient compatibles.

41. Étant donné les complémentarités et les liens étroits qui existent entre la question de la reprise après sinistre dans le domaine de l'informatique et celle de la continuité des opérations, le Secrétariat a tout fait pour éviter que les deux rapports ne se recoupent dans une quelconque mesure. Précisément, les services compétents ont examiné les demandes de crédits au titre de l'informatique et de la télématique figurant dans le présent rapport pour s'assurer que les mêmes demandes n'avaient pas été soumises pour examen par ailleurs.

42. La structure et la stratégie proposées par le Secrétaire général dans son rapport sur la stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'ONU (A/62/793 et Corr.1 et Add.1) constituent l'ossature des systèmes informatiques de l'Organisation et garantiront la poursuite des opérations de l'ensemble du Secrétariat en cas de catastrophe ou de tout autre incident, s'agissant en particulier du volet technique du maintien de l'activité et de la reprise de celle-ci après un sinistre.

43. Les autres éléments indispensables à la continuité des opérations, à savoir le personnel, les installations, les fournisseurs et le télétravail et autres systèmes d'appui, sont abordés dans le présent rapport. On dressera un organigramme rigoureux regroupant l'ensemble des éléments, conformément à l'annexe III, ce qui permettra de définir les relations d'interdépendance et de veiller à ce qu'elles soient correctement agencées et prises en compte.

C. Progiciel de gestion intégré et progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus

44. L'utilisation d'un progiciel de gestion intégré moderne renforcera l'efficacité des stratégies destinées à atténuer les risques d'interruption des opérations en garantissant une plus grande fiabilité des moyens informatiques et télématiques. Le progiciel de gestion intégré proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur l'informatique et la télématique (A/62/510/Rev.1) simplifiera les procédures grâce à une efficience, une souplesse et une rationalité accrues, ce qui facilitera la poursuite des opérations de l'ONU et la remise en route de ses systèmes en cas d'incident grave.

45. L'intégration des progiciels présente de grands avantages en termes opérationnels, mais accentue par ailleurs le problème de la garantie d'une disponibilité élevée, toute défaillance de l'infrastructure centralisée étant susceptible d'avoir de graves conséquences. Ainsi, le simple dysfonctionnement de la connexion permettant d'accéder à un réseau longue portée depuis un service peut se traduire par un blocage total, et la panne d'un grand centre de données peut entraîner une immobilisation de grande ampleur. Les éléments fondamentaux des applications centralisées doivent être conçus dans un souci de disponibilité, à laquelle contribue notamment la redondance des modules d'importance critique. Le Secrétaire général a clairement mis en évidence ce modèle dans son rapport sur la reprise après sinistre et la continuité des opérations informatiques (A/62/677), en proposant d'associer le centre de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi à un centre de transmissions auxiliaire actif situé à distance (site B), et de créer un réseau optimisé capable de véhiculer un volume important de données à la fois, de pallier l'éventuel dysfonctionnement de la connexion principale au moyen de connexions auxiliaires et de faire face à des pics soudains de besoin d'accès à distance en cas de catastrophe.

46. La réduction du délai moyen requis pour les procédures administratives, la rationalisation et l'intégration des opérations, leur simplification, le recours accru à l'informatique et l'introduction des règles d'uniformité et de compatibilité faciliteront le transfert des opérations d'un lieu à un autre en cas d'interruption de l'activité ou de catastrophe. Par voie de conséquence, les dépenses de l'Organisation s'en trouveront réduites et la remise en service des systèmes d'appui essentiels nettement accélérée.

47. Dans le même ordre d'idées, le progiciel de gestion des contenus permettra à l'ONU d'entreposer en toute sécurité des documents essentiels aux fins de la continuité des opérations et d'offrir un accès fiable à ces documents et à l'information depuis n'importe quel endroit. Les activités de portage des systèmes actuels vers un progiciel de gestion des contenus seront hiérarchisées en fonction de l'importance critique de la continuité des opérations, entre autres facteurs.

48. Le progiciel de gestion de la relation client simplifiera, normalisera et informatisera les procédures administratives, améliorant la qualité et la rentabilité des services fournis aux bénéficiaires. L'utilisation centralisée d'un tel progiciel à l'échelle de l'ONU facilitera le transfert des opérations d'un lieu à un autre en cas d'interruption de l'activité. Les applications collaboratives intégrées à ce progiciel offriront des conditions d'une grande souplesse propices à la collaboration étroite et au partage des connaissances en vue de la réalisation d'objectifs et de produits

communs, tant au sein de l'Organisation qu'à l'extérieur. Ces applications permettront aux équipes de mener des activités de planification, de collaboration et d'élaboration de stratégies et de prendre des décisions en connaissance de cause.

D. Plan-cadre d'équipement

49. La complexité du plan-cadre d'équipement mettra résolument à l'épreuve le dispositif de continuité des opérations de l'ONU et contribuera à sensibiliser le personnel au besoin de mettre en place des plans de continuité d'activité. La constitution de capacités de télétravail dans le cadre des efforts de préparation à une pandémie s'avérera utile si des retards imprévus devaient se produire lors du déménagement du personnel dans les locaux provisoires, car elle permettra aux fonctionnaires concernés de poursuivre les opérations essentielles depuis n'importe quel endroit équipé d'un ordinateur et d'une connexion à Internet. En outre, comme les départements auront répertorié leurs opérations essentielles à l'occasion de la mise en place, à compter de la fin de 2008, du dispositif de continuité des opérations avant le déménagement, ils seront mieux préparés à anticiper les problèmes et à atténuer les effets du plan-cadre d'équipement sur leurs activités courantes. Il sera indispensable que le Groupe de la continuité des opérations collabore étroitement avec le plan-cadre d'équipement pour garantir la poursuite de l'activité tout au long de sa mise en œuvre.

V. Progrès obtenus à ce jour

50. Afin que la continuité des opérations du Secrétariat de l'ONU, des bureaux extérieurs et des commissions régionales soit valablement planifiée, et que celle des opérations des organismes des Nations Unies dont le siège se trouve à New York fasse l'objet d'une coordination d'ensemble, le Groupe de la continuité des opérations (voir également par. 32 ci-dessus), qui a été créé au deuxième trimestre de 2007 à la suite d'une décision de l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise, relève du Département de la gestion. Il compte actuellement trois postes de temporaire, dont un premier de chef de groupe, un deuxième de spécialiste de la continuité des opérations et un troisième d'assistant administratif, dont le financement a été décidé par le Secrétaire général en vertu du pouvoir discrétionnaire limité que lui a conféré l'Assemblée générale dans sa résolution 60/283.

51. La stratégie adoptée par le Secrétariat reprend les cinq étapes de la planification de la continuité des opérations énumérées au paragraphe 21 du présent rapport : 1) élaboration du projet et définition de principes directeurs; 2) évaluation des risques; 3) analyse d'impact; 4) élaboration d'une stratégie d'atténuation; 5) mise à l'épreuve, exécution et actualisation du plan.

52. En ce qui concerne l'étape 1, l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise a adopté une déclaration de principe sur la continuité des opérations à sa réunion du 31 janvier 2008. Elle y définit l'objet de la planification de la continuité des opérations à l'échelle du Secrétariat, sa portée et la voie à suivre en la matière.

53. En s'inspirant des premières initiatives prises par les différents départements, bureaux extérieurs et commissions régionales dans le cadre de la planification des préparatifs à une pandémie, le Secrétariat a collaboré étroitement avec le Groupe de la continuité des opérations et favorisé par son intermédiaire l'amélioration et le parachèvement des plans de continuité d'activité au niveau voulu. Il s'est notamment agi de mettre au point une évaluation des risques d'interruption des opérations (étape 2), une analyse des incidences sur les opérations des services organiques à New York (étape 3) et des stratégies d'atténuation des risques (étape 4). En outre, grâce aux divers investissements qu'elle a réalisés pour se préparer à une pandémie, par exemple en constituant des capacités de télétravail ou en achetant un logiciel de vidéoconférence en ligne, l'ONU s'est dotée de certains des outils nécessaires au renforcement de sa capacité à faire face aux menaces potentielles. Toutefois, cette capacité demeure circonscrite au Siège et doit être uniformément étendue à l'ensemble des bureaux extérieurs et des commissions régionales.

54. La continuité des opérations fait l'objet d'une initiative bien coordonnée au Secrétariat et dans les fonds et programmes dont le siège se situe à New York. En mars 2008, un groupe de travail technique sur la question a été créé. Formé de coordonnateurs pour la continuité des opérations issus des fonds et programmes ayant leur siège à New York, du Groupe de la continuité des opérations et d'autres départements concernés du Secrétariat, il se veut un cadre d'échanges sur les stratégies adoptées en matière de continuité des opérations. Il a notamment pour objet d'établir les directives appelées à régir une stratégie uniforme de gestion multirisque de la continuité des opérations au Siège de l'ONU. Le Groupe de la continuité des opérations vient d'établir un projet fonctionnel de modèle de plan de poursuite d'activité, en s'appuyant sur un modèle mis au point par l'UNICEF et suivi lors du lancement de la stratégie globale UNICEF/PNUD de continuité des opérations, et en reprenant certains aspects du modèle du FNUAP. Le groupe de travail technique sur la continuité des opérations ayant approuvé le projet de modèle, l'UNICEF et le PNUD appliquent désormais un modèle de plan unique. Par ailleurs, le Secrétariat et les fonds et programmes dont le siège est à New York coordonnent l'organisation d'exercices de simulation touchant à la continuité des opérations pour tester et mettre à jour les plans (étape 5 de la planification de la continuité des opérations).

55. En février 2008, à la demande de l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Secrétariat a mis sur pied une mission du Groupe de la continuité des opérations, lequel a apporté son soutien immédiat à l'exécution d'un plan exhaustif de continuité des opérations rendu nécessaire par les troubles civils qui perturbaient les activités courantes de l'Office. La collaboration entre la mission et celui-ci, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a porté ses fruits : l'Office a mis en œuvre un projet de plan de continuité des opérations tandis que le PNUE et ONU-Habitat ont commencé à planifier la poursuite de leur activité. La mission a aussi été l'occasion de contrôler la validité des modèles de plan, de revoir le modèle de l'UNICEF et de prendre en compte les pratiques de référence issues de l'expérience du FNUAP. Des missions semblables ont été organisées en mai 2008 pour épauler la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Santiago, dans la mise en œuvre de leur stratégie de continuité des opérations. De nouvelles missions

sont prévues pour 2009 afin d'aider d'autres bureaux extérieurs et commissions régionales. En attendant, l'assistance technique est assurée par vidéoconférence et messagerie électronique.

56. Dans le domaine de la préparation à une pandémie, en particulier, des progrès ont été accomplis sous divers aspects. Il a été fait appel au pouvoir discrétionnaire limité conféré au Secrétaire général pour exécuter la plupart des activités énumérées ci-après en 2007 et 2008.

a) Siège

i) Le Groupe de travail permanent sur la préparation à une pandémie a été créé en novembre 2007 pour superviser la mise en œuvre du plan de préparation à une pandémie dans les entités du système des Nations Unies à New York. Il se réunit chaque trimestre.

ii) Des moyens de télétravail destinés à un millier de membres du personnel indispensable sont en train d'être mis en place à New York et seront opérationnels à la fin de 2008.

iii) Des stocks suffisants d'antiviraux et d'autres médicaments destinés à traiter ou prévenir la maladie compte tenu de la recommandation faite par les directeurs des services médicaux ont été achetés.

iv) Les directives concernant l'éventualité d'une pandémie de grippe établies par ces derniers ont été mises à jour.

v) Une stratégie de communication interne sur l'éventualité d'une pandémie de grippe a été mise au point. Elle comprend notamment une campagne de sensibilisation reposant sur l'exploitation des réseaux Internet et intranet, la diffusion de brochures et d'affiches et l'organisation de réunions d'information à l'intention du personnel.

vi) Une formation à l'éventualité d'une pandémie a été dispensée aux membres de structures des Nations Unies assurant un soutien psychosocial (Programme de soutien et de solidarité (SOS) et Bureau du Conseiller du personnel).

vii) Un plan de préparation à une pandémie a été conçu.

viii) Un exercice de simulation a été programmé pour le quatrième trimestre de 2008.

b) Office des Nations Unies à Genève

i) L'Office des Nations Unies à Genève a participé à deux exercices de simulation d'une pandémie de grippe organisés en 2008.

ii) À la fin de 2008, 250 fonctionnaires pourront accéder à distance au bureau de leur ordinateur au moyen de Citrix, en cours d'installation.

iii) Un prestataire de services a été chargé de faire en sorte que l'ensemble du personnel puisse être alerté par message court (SMS), et une base de personnes à contacter en cas d'urgence a été constituée.

iv) Les échanges avec d'autres organisations internationales ayant leur siège à Genève sont permanents, ce qui permet de négocier de concert avec les autorités compétentes du pays hôte et des États limitrophes.

v) Des fournitures non médicales (matériel de télécommunications, lits et matelas supplémentaires, par exemple) ont été achetées.

c) Office des Nations Unies à Vienne

i) Le plan de préparation à une pandémie de grippe en vigueur à Vienne a été mis au point et revu à l'extérieur par un professeur de santé publique et un conseiller du Gouvernement autrichien.

ii) Des stocks suffisants d'antiviraux destinés à traiter ou prévenir la maladie compte tenu de la recommandation faite par les directeurs des services médicaux ont été constitués, de même que des stocks de matériel de protection et autres masques. Des négociations ont eu lieu avec de hauts fonctionnaires du Ministère autrichien de la santé de sorte que les fonctionnaires de l'ONU bénéficient d'un accès prioritaire au vaccin lorsque celui-ci devient disponible.

iii) Quelque 900 fonctionnaires en poste au Siège et dans les bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime disposent désormais de moyens de télétravail. On a également procédé à un renforcement de capacités pour permettre aux administrateurs de système de s'acquitter d'un éventail plus large de fonctions administratives et de régler les problèmes techniques rapidement et à distance.

iv) Une formation touchant à l'éventualité d'une pandémie a été dispensée au personnel du Service médical du Centre international de Vienne.

v) Des informations sur une possible pandémie et des liens connexes ont été ajoutés au site Web du Service médical.

d) Office des Nations Unies à Nairobi

i) Une équipe de préparation à une pandémie a été constituée et se réunit régulièrement pour juger de l'avancement des activités de préparation. Un administrateur de projet dirige l'équipe depuis décembre 2007. Le plan de préparation à une pandémie est en cours d'ajustement de façon à prendre en compte les nouvelles directives et recommandations.

ii) Un local réservé à l'entreposage de fournitures médicales et non médicales en prévision d'une urgence ou d'une pandémie a été inauguré; il abrite également le Groupe de la préparation à une pandémie.

iii) Les fournitures médicales nécessaires sont en cours d'achat, les antibiotiques ont déjà été livrés et les équipements de protection individuelle, les doses de Tamiflu, les housses mortuaires, les aiguilles et les seringues doivent l'être en octobre 2008. Ces achats ont été effectués par l'intermédiaire de l'UNICEF.

iv) Des fournitures non médicales, telles que du matériel de bureau, du matériel de transmissions et d'autres fournitures à prévoir en cas d'urgence ou de pandémie (aliments, eau, matelas et articles d'hygiène), ont également été achetées conformément au budget.

v) Des contacts permanents ont été entretenus avec les collègues du système des Nations Unies chargés des mesures de préparation et la cellule nationale de travail sur la grippe aviaire du Gouvernement kényan.

vi) Une stratégie de communication interne sur la grippe aviaire et la grippe humaine (état de la situation, prévention et préparation) est actuellement revue dans un souci d'amélioration. Une nouvelle campagne de sensibilisation, reposant sur l'exploitation des réseaux Internet et intranet, la diffusion de brochures et d'affiches et l'organisation de réunions d'information à l'intention du personnel, a notamment été lancée. Par ailleurs, une étude est en train d'être menée afin d'évaluer le degré de sensibilisation et de préparation du personnel des Nations Unies en général.

vii) Des moyens de télétravail sont en train d'être mis en place à l'intention d'une centaine de membres du personnel indispensable.

e) Commission économique pour l'Afrique

i) Un plan de préparation à une pandémie propre à la Commission a été élaboré.

ii) Des stocks suffisants d'antiviraux et d'autres médicaments ou fournitures destinés à traiter ou prévenir la maladie compte tenu de la recommandation faite par les directeurs des services médicaux ont été achetés.

iii) Un coordonnateur des activités de préparation à une pandémie de grippe aviaire est en cours de recrutement.

f) Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

i) Les nouveaux membres du Groupe de travail sur la préparation à une pandémie de l'Équipe de gestion des crises ont été désignés en novembre 2007, leur rôle consistant à superviser la mise en œuvre du plan de préparation à une pandémie dans les entités du système des Nations Unies à Beyrouth. Le Groupe de travail se réunit régulièrement.

ii) Le plan de préparation à une pandémie a été conçu et mis à jour conformément aux directives concernant l'éventualité d'une pandémie de grippe établies par les directeurs des services médicaux.

iii) Des stocks suffisants d'antiviraux et d'autres médicaments ou fournitures, notamment des équipements de protection individuelle, destinés à traiter ou prévenir la maladie compte tenu de la recommandation faite par les directeurs des services médicaux ont été achetés.

iv) Des sessions de sensibilisation à l'éventualité d'une pandémie de grippe ont été organisées à l'intention du personnel et continueront de l'être chaque année.

v) Une formation à l'éventualité d'une pandémie a été dispensée aux membres de structures des Nations Unies assurant un soutien psychosocial (groupes d'entraide ou Programme de soutien et de solidarité (SOS), Bureau du Conseiller du personnel, groupe formé par le personnel indispensable et Équipe de gestion des crises).

vi) Des moyens de télétravail sont en train d'être mis en place à l'intention de 110 membres du personnel indispensable.

g) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

i) Des jetons et des licences Citrix ont été achetés et installés pour que 25 membres du personnel indispensable puissent assurer leurs fonctions en télétravail.

ii) Un plan de préparation à une pandémie propre à la Thaïlande a été élaboré.

iii) Un exercice de simulation pour la Thaïlande a été conçu et mené au quatrième trimestre de 2007.

iv) On a créé une équipe d'action en cas de pandémie comptant 1 médecin, 1 infirmière et 32 agents de sécurité.

v) Le médecin a examiné et mis à jour le plan de secours arrêté pour la Thaïlande dans le cadre de l'Équipe de gestion des catastrophes, qui se réunit régulièrement et supervise l'application dudit plan.

vi) Les directeurs des services médicaux ont établi des directives concernant l'éventualité d'une pandémie de grippe, qui sont mises à jour en fonction des besoins.

vii) Des stocks suffisants d'antiviraux et d'autres médicaments destinés à traiter ou prévenir la maladie conformément aux recommandations faites par les directeurs des services médicaux ont été achetés.

viii) Des équipements de protection individuelle ont été achetés en quantités suffisantes à l'intention des membres du personnel indispensable exposés à des risques élevés du fait des fonctions qu'ils exercent.

ix) Une liste des médecins et du personnel infirmier des organismes des Nations Unies présents en Thaïlande a été dressée pour qu'il soit fait appel à leurs services au cas où une pandémie se déclarerait soudainement.

h) Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

i) Un plan de préparation à une pandémie propre à la Commission a été élaboré.

ii) Des stocks suffisants d'antiviraux et d'autres médicaments ou fournitures, notamment des équipements de protection individuelle, destinés à traiter ou prévenir la maladie compte tenu de la recommandation faite par les directeurs des services médicaux ont été achetés.

iii) Les transmissions d'urgence ont été améliorées.

iv) La plupart des membres du personnel indispensable ont déjà reçu un équipement de télétravail doté des logiciels voulus et été formés à son utilisation.

v) Des sessions de sensibilisation à l'éventualité d'une pandémie de grippe ont été organisées à l'intention du personnel et continueront de l'être chaque année.

vi) Des groupes électrogènes de secours ont été achetés.

vii) Les citernes à carburant ont été remises en état.

viii) Un équipement complet comprenant des rations alimentaires, des lits et des kits de survie a été constitué pour faire face aux catastrophes éventuelles.

VI. Calendrier de mise en œuvre de la stratégie de continuité des opérations

57. Le projet de mise en œuvre de la stratégie de continuité des opérations exigera que soit établi un organigramme précis faisant apparaître les indispensables liens entre la gestion globale des risques, le plan-cadre d'équipement, les grandes orientations en matière d'informatique et de télématique et les programmes connexes, au Siège, un réseau de coordonnateurs pour la continuité des opérations, dans les bureaux extérieurs et les commissions régionales, et une coopération étroite avec les fonds et programmes ayant leur siège à New York.

58. En ce qui concerne les obligations d'établissement de rapports, il serait rendu compte de l'avancement des activités de planification de la continuité des opérations au sein du Secrétariat dans le bilan adressé par l'Organisation au Comité de direction, au Secrétaire général et à l'Assemblée générale au sujet de la gestion des risques, de l'évaluation des contrôles et des mesures de suivi.

A. Plan de mise en œuvre

59. En 2008, les efforts porteront en priorité sur l'élaboration de plans élémentaires de continuité de l'activité, au niveau voulu, dans l'ensemble des départements, bureaux extérieurs et commissions régionales. Une fois ces plans achevés, les liens de subordination au sein des départements et entre ceux-ci seront analysés et harmonisés d'un département concerné à l'autre. À partir de 2009, il conviendra de tester, d'affiner et de mettre à jour ces plans régulièrement et de dispenser une formation adéquate aux fonctionnaires participant à leur exécution. Il faudra en outre examiner les processus d'évaluation des risques et d'analyse de leurs incidences sur les opérations, et mettre en œuvre les stratégies d'atténuation définies pendant la phase de planification. Comme les conditions d'activité de l'ONU et les risques auxquels elle fait face sont de nature variable, la stratégie de continuité des opérations doit être durablement mise en œuvre.

60. Dans un souci de contrôle et d'amélioration de la qualité, des études comparatives seront menées pendant l'exercice biennal 2010-2011 sur la base des dispositifs de continuité des opérations en vigueur dans des organisations équivalentes.

B. Formation à la continuité des opérations

61. L'ONU doit veiller à ce que la continuité des opérations devienne partie intégrante de son cadre de valeurs et de sa politique de gestion. Pour y parvenir, elle devra concevoir un programme de formation à l'intention des cadres, des coordonnateurs pour la continuité des opérations et des membres du personnel

chargés d'exécuter les opérations essentielles au Siège, dans les bureaux extérieurs et dans les commissions régionales. Ce programme de formation sera mis au point en association avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, et avec le concours technique du Groupe de la continuité des opérations. Il consistera en une série de stages de formation et comprendra également des modules de formation d'instructeurs.

VII. Avantages pour l'Organisation

62. Une fois sa mise en œuvre terminée, la stratégie de continuité des opérations renforcera sensiblement la capacité du Secrétariat à s'acquitter de ses fonctions essentielles en cas d'incident grave, rendant possible la poursuite de son activité, l'exécution de son mandat et la prestation de services aux États Membres, aux fonctionnaires et à d'autres parties prenantes.

63. Les activités menées par le Groupe de la continuité des opérations renforceront la capacité de l'ONU à poursuivre ses opérations essentielles en cas de perturbation de grande ampleur, à atténuer les effets de cette perturbation et à contribuer à l'avènement d'une organisation plus à même d'y résister.

64. Le recensement des opérations essentielles et l'élaboration de stratégies d'atténuation des risques en vue d'assurer la continuité des opérations se traduiront directement par une diminution des pertes financières et des atteintes à la réputation de l'Organisation. La reprise de l'activité après une interruption imprévue peut avoir un coût bien plus élevé et nuire au rendement.

VIII. Ressources nécessaires

65. On trouvera aux tableaux 1 et 2 ci-après le récapitulatif des dépenses liées à la mise en œuvre de la stratégie de continuité des opérations à l'ONU en 2009, notamment les dépenses afférentes au financement de 12 nouveaux postes (1 P-5, 4 P-4, 4 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) et 2 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan local) nécessaires à l'exécution et à la gestion des activités liées à la continuité des opérations, ainsi que les dépenses relatives aux services contractuels, au matériel et à la formation et les frais généraux de fonctionnement.

66. Le montant des dépenses liées à la mise en œuvre de la stratégie de continuité des opérations, qu'il est proposé d'imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, est estimé à 4 692 400 dollars. À l'issue d'un premier examen des dépenses de l'exercice biennal 2008-2009, le Secrétariat pense qu'il serait possible de financer la somme susmentionnée à hauteur de 973 200 dollars au moyen des crédits ouverts. Le montant net des crédits additionnels demandés s'établirait donc à 3 719 200 dollars.

67. Compte tenu que l'Assemblée générale envisagera de procéder à des ajustements budgétaires sur la base des rapports sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, il est proposé à ce stade d'approuver les dépenses liées à la mise en œuvre de la stratégie de continuité des opérations sous la forme d'une autorisation d'engagement de dépenses, dont il sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2008-2009.

68. En ce qui concerne l'exercice biennal 2010-2011, toutes les dépenses afférentes à la planification de la continuité des opérations seront prises en compte lors de la préparation du budget ordinaire. Leur montant total, compte tenu de l'effet-report, est estimé à 6,5 millions de dollars.

Tableau 1
Récapitulatif des ressources nécessaires, par objet de dépense, pour l'exercice biennal 2008-2009 (aux taux de 2008-2009)

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)				
Objet de dépense	*Crédit initialement ouvert (2008-2009) 1*	*Variation 2*	*Montant imputable sur les crédits existants 3*	*Variation nette 4 = (2 - 3)*	*Prévisions révisées (2008-2009) 5 = (1 + 4)*
Postes	889 138,5	860,6	–	860,6	889 999,1
Autres dépenses de personnel	243 746,8	53,3	(24,3)	29,0	243 775,8
Consultants et experts	21 354,0	489,0	(142,0)	347,0	21 701,0
Frais de voyage des représentants	2 077,4	–	–	–	2 077,4
Frais de voyage du personnel	27 643,2	117,5	(47,5)	70,0	27 713,2
Services contractuels	106 612,2	554,8	(111,6)	443,2	107 055,4
Frais généraux de fonctionnement	266 115,1	1 301,6	(373,1)	928,5	267 043,6
Dépenses de représentation	474,5	–	–	–	474,5
Fournitures et accessoires	28 940,5	70,6	(31,4)	39,2	28 979,7
Mobilier et matériel	58 323,9	1 117,3	(243,3)	874,0	59 197,9
Aménagement des locaux	5 867,2	–	–	–	5 867,2
Subventions et contributions	78 794,7	–	–	–	78 794,7
Divers	461 366,0	127,7	–	127,7	461 493,7
Total	**2 190 454,0**	**4 692,4**	**(973,2)**	**3 719,2**	**2 194 173,2**

Tableau 2
Récapitulatif des ressources nécessaires, par chapitre du budget, pour l'exercice biennal 2008-2009 (aux taux de 2008-2009)

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)				
Chapitre du budget	*Crédit initialement ouvert (2008-2009) 1*	*Variation 2*	*Montant imputable sur les crédits existants 3*	*Variation nette 4 = (2 - 3)*	*Prévisions révisées (2008-2009) 5 = (1 + 4)*
3. Affaires politiques	495 609,2	34,0	(34,0)	–	495 609,2
17. Développement économique et social en Afrique	119 798,2	613,8	(520,5)	93,3	119 891,5

Chapitre du budget	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)				
	Crédit initialement ouvert (2008-2009) *1*	*Variation* *2*	*Montant imputable sur les crédits existants* *3*	*Variation nette* *4 = (2 - 3)*	*Prévisions révisées (2008-2009)* *5 = (1 + 4)*
18. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	83 926,4	308,0	(308,0)	–	83 926,4
20. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	104 445,0	221,8	–	221,8	104 666,8
21. Développement économique et social en Asie occidentale	58 107,5	600,5	(26,5)	574,0	58 681,5
27. Information	184 000,5	285,0	(31,0)	254,0	184 254,5
28C. Bureau de la gestion des ressources humaines	70 688,1	132,4	–	132,4	70 820,5
28D. Bureau des services centraux d'appui	236 300,1	1 670,9	–	1 670,9	237 971,0
28E. Administration (Genève)	112 185,0	142,9	(9,9)	133,0	112 318,0
28F. Administration (Vienne)	39 019,8	234,7	–	234,7	39 254,5
28G. Administration (Nairobi)	27 838,9	277,4	–	277,4	28 116,3
33. Sûreté et sécurité	197 169,3	43,3	(43,3)	–	197 169,3
35. Contributions du personnel	461 366,0	127,7	–	127,7	461 493,7
Total	**2 190 454,0**	**4 692,4**	**(973,2)**	**3 719,2**	**2 194 173,2**

IX. Conclusions et recommandations

69. La nature des risques d'interruption des opérations ayant fortement évolué au cours des dernières années, l'ONU ne peut attendre plus longtemps pour s'attaquer à ces risques et les gérer afin de pouvoir en atténuer les effets potentiels. Il y a peu encore, elle appliquait une stratégie essentiellement fondée sur la réaction, faute de prendre des mesures de contrôle préventives. En revanche, une stratégie de continuité des opérations s'inscrivant dans le cadre général de la gestion globale des risques dote l'Organisation des éléments nécessaires pour recenser ses fonctions et opérations essentielles et définir un ensemble de stratégies d'atténuation propres à réduire au minimum les perturbations et à garantir la reprise rapide des opérations, pour améliorer ses résultats, et pour prévenir ou réduire les risques éventuels de perte financière ou d'atteinte à sa réputation. Cette stratégie complète celles qui existent dans les domaines de l'informatique et de la télématique ainsi que de la reprise après sinistre et de la continuité des opérations informatiques, et elle peut favoriser de manière concrète la réforme de la gestion et la modernisation de l'ONU.

X. Décisions que l'Assemblée générale devra prendre

70. L'Assemblée générale est invitée à :

a) **Approuver les principes généraux relatifs à la continuité des opérations exposés dans le présent rapport;**

b) **Prendre note qu'un montant de 973 200 dollars, sur les 4 692 400 dollars de crédits additionnels demandés pour l'exercice biennal 2008-2009, sera financé au moyen des crédits déjà ouverts pour cet exercice;**

c) **Approuver la création des 12 nouveaux postes nécessaires à l'exécution et à la gestion des activités liées à la continuité des opérations;**

d) **Accorder une autorisation d'engagement de dépenses correspondant au montant net des crédits additionnels demandés pour l'exercice biennal 2008-2009, soit 3 719 200 dollars, réparti comme suit : 93 300 dollars au titre du chapitre 17 (Développement économique et social en Afrique); 221 800 dollars au titre du chapitre 20 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes); 574 000 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Asie occidentale); 254 000 dollars au titre du chapitre 27 (Information); 132 400 dollars au titre du chapitre 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines); 1 670 900 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui); 133 000 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)]; 234 700 dollars au titre du chapitre 28F [Administration (Vienne)]; 277 400 dollars au titre du chapitre 28G [Administration (Nairobi)]; 127 700 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel). Le montant total de cette autorisation d'engagement de dépenses serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier (Recettes provenant des contributions du personnel) des recettes du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009;**

e) **Noter que les montants demandés pour les exercices à venir au titre de la continuité des opérations et des activités de planification préalables seront inscrits dans les projets de budget-programme.**

Annexe I

Mandat de l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise

1. L'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise a été créée initialement le 27 septembre 2001, en application d'un mémorandum du Directeur de cabinet du Secrétaire général, sous le nom de Groupe de direction pour la gestion des crises.

2. L'Équipe a pour but principal de « se pencher sur les situations graves qui pourraient survenir à l'avenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies ». Sa composition, revue le 17 février 2005, est la suivante :

Directeur de cabinet (Président)

Secrétaire général adjoint à la gestion (Président suppléant)

Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique

Secrétaire général adjoint à l'information

Secrétaire général adjoint aux affaires politiques

Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui

Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

3. Si un membre est absent, un suppléant désigné peut participer aux réunions et activités connexes de l'Équipe. Les chefs ou représentants d'autres départements, fonds et programmes peuvent être invités à se joindre à l'Équipe si les circonstances l'exigent.

4. Dans l'exercice de ses responsabilités, l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise :

a) Relève directement du Secrétaire général pour toutes les questions politiques soulevées par les situations de crise et lui donne des conseils à ce sujet;

b) Prend des décisions de politique générale sur la base des recommandations faites par l'Équipe spéciale du dispositif de sûreté et de sécurité s'agissant de la préparation aux situations d'urgence et des mesures visant à prévenir toute menace éventuelle;

c) Tient lieu d'organe permanent habilité à allouer les ressources nécessaires aux services concernés aux fins de la mise en œuvre des mesures jugées prioritaires à l'échelle de l'Organisation;

d) Fait connaître ses décisions à la Cellule de gestion des crises en ce qui concerne les questions opérationnelles, la sûreté et la sécurité du personnel et les réunions intergouvernementales et d'autres réunions;

e) Se réunit tous les trois mois afin d'évaluer les risques pesant sur l'Organisation et de traiter toute question d'actualité qui pourrait survenir. Elle peut aussi se réunir quand elle estime que cela est nécessaire.

5. L'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise est responsable des décisions urgentes qu'il faut prendre pour faire face aux effets d'une crise donnée. Elle peut être amenée à se prononcer, par exemple, sur le maintien des réunions et conférences programmées, la suspension des opérations ordinaires, l'autorisation d'achats exceptionnels et les demandes officielles d'assistance présentées aux autorités du pays hôte.

6. En fonction de la nature de la menace ou de la crise, l'Équipe travaille depuis la salle des cartes au 38e étage, la salle de conférence B ou un autre lieu hors des bâtiments du Siège, les membres devant être tenus informés en conséquence.

Annexe II

Mandat de la Cellule de gestion des crises

1. La Cellule de gestion des crises est responsable des décisions opérationnelles et de leur mise en œuvre conformément aux orientations générales fixées par l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise. Elle est composée de personnel assurant des fonctions administratives et d'appui essentielles au Siège, comme suit :

Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité (Président)

Bureau de la gestion des ressources humaines, y compris le Service médical

Bureau du Contrôleur

Bureau des affaires juridiques

Département de l'information

Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

Division de la gestion des installations et des services commerciaux (Bureau des services centraux d'appui)

Division de l'informatique (Bureau des services centraux d'appui)

Division des achats (Bureau des services centraux d'appui)

Département des opérations de maintien de la paix

Chef du Service de la sûreté et de la sécurité du Siège

Programme des Nations Unies pour le développement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Fonds des Nations Unies pour la population

2. La Cellule peut s'adjoindre des fonctionnaires d'autres bureaux ou services selon que de besoin, en fonction de la nature de la crise.

3. À chaque membre de la Cellule doit correspondre un suppléant, au cas où les membres seraient victimes d'un incident grave ou seraient indisponibles pour d'autres raisons.

4. Les principales tâches de membres de la Cellule de gestion des crises sont les suivantes :

a) Le Bureau de la gestion des ressources humaines tient les fonctionnaires informés, fournit des renseignements et des données sur les effectifs, conseille le Président de la Cellule en matière de communication avec le personnel et offre des services d'information et d'orientation aux fonctionnaires de l'Organisation. Le Service médical assure la coordination avec les autorités du pays hôte, l'administration locale et le secteur privé et prend les mesures sanitaires qui s'imposent. Le Service concourt à la prestation de soins psychologiques au personnel de l'Organisation et tient la Cellule de gestion des crises pleinement au courant des questions médicales;

b) Le Bureau du Contrôleur assure la continuité des transactions et des activités de gestion financières essentielles. Il conseille le Président de la Cellule sur les questions financières;

c) Le Bureau des affaires juridiques donne des conseils juridiques aux présidents de l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise et de la Cellule de gestion des crises;

d) Le Département de l'information continue de mener des activités d'information afin d'assurer aussi rapidement que possible la consignation et la large diffusion des déclarations et allocutions ou autres activités du Secrétaire général, des organes de l'Organisation ou de hauts responsables, au moyen de studios annexes et de salles de presse ad hoc, si nécessaire. Il met également en place des installations et une zone d'information à l'intention de la presse dans les locaux où les opérations auront été transférées;

e) Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit des services d'appui essentiels aux réunions, en fonction des moyens disponibles. La Division des affaires du Conseil de sécurité conseille le Président de la Cellule s'agissant de l'appui au Conseil de sécurité, en consultation avec le Département;

f) La Division de la gestion des installations et des services commerciaux assure le bon fonctionnement des systèmes et installations de l'infrastructure matérielle dans l'ensemble des bâtiments du Siège. Elle conseille le Président de la Cellule s'agissant des effets d'un incident sur l'infrastructure et formule des recommandations concernant le retour à des conditions opérationnelles normales;

g) La Division de l'informatique assure le service des équipements informatiques et de télécommunication, 24 heures sur 24, y compris la maintenance des lignes louées et du matériel de communication par satellite;

h) La Division des achats s'occupe de l'approvisionnement en produits et services urgents nécessaires pour assurer les fonctions d'importance critique;

i) Le Service de la sûreté et de la sécurité du Siège est chargé des secours d'urgence et des questions de sécurité. Il assure le fonctionnement du Centre de contrôle de la sécurité.

5. Dans les situations de crise, la Cellule de gestion des crises se réunit dans la salle de réunion principale, à savoir la salle de conférence A.

6. Le site extérieur de rechange de l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise et de la Cellule de gestion des crises est l'École internationale des Nations Unies, située au 24-50 FDR Drive, New York, NY.

Annexe III

Projet de cadre organisationnel

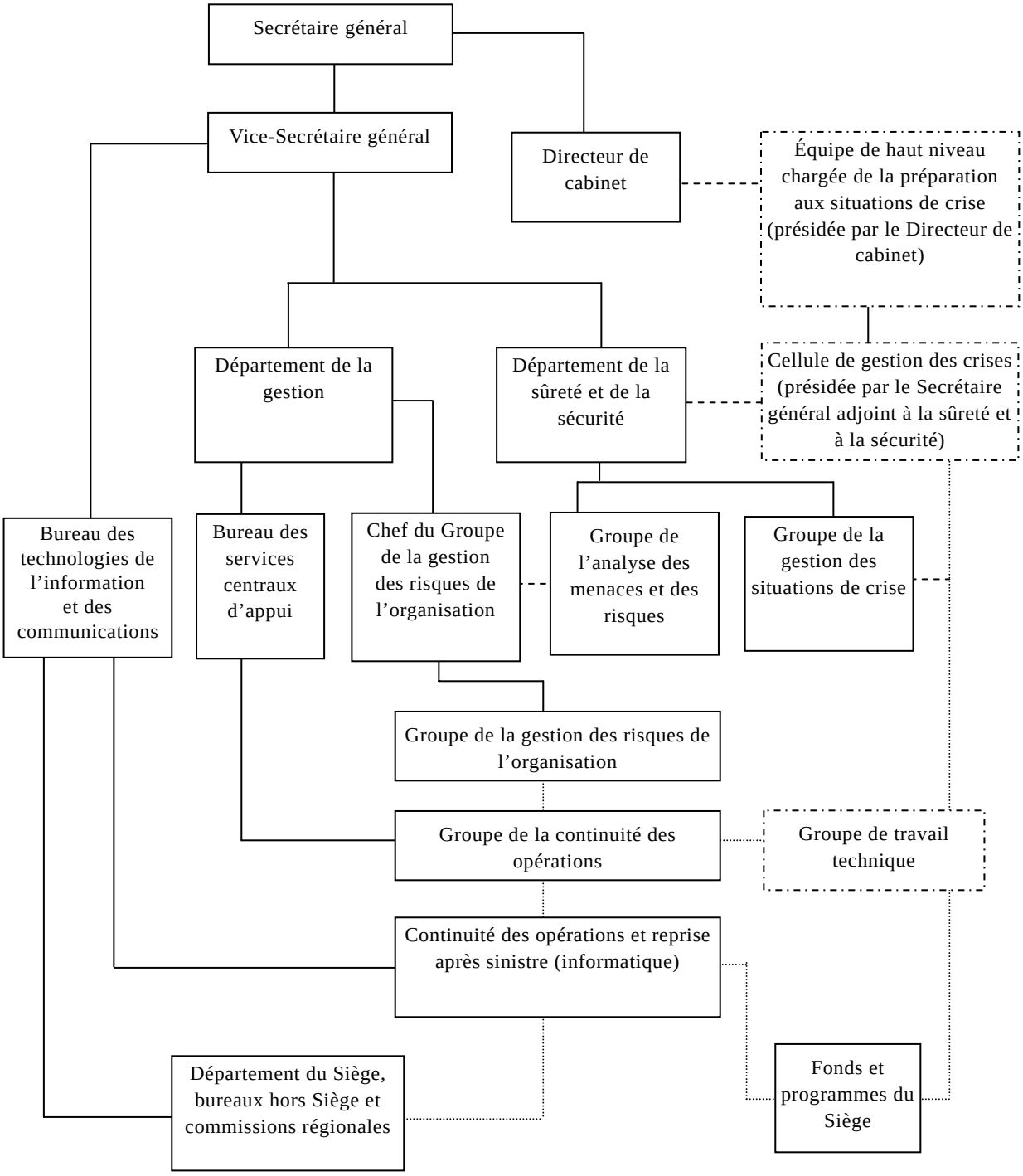

Annexe IV

Projet d'organigramme et de répartition des effectifs du Groupe de la continuité des opérations

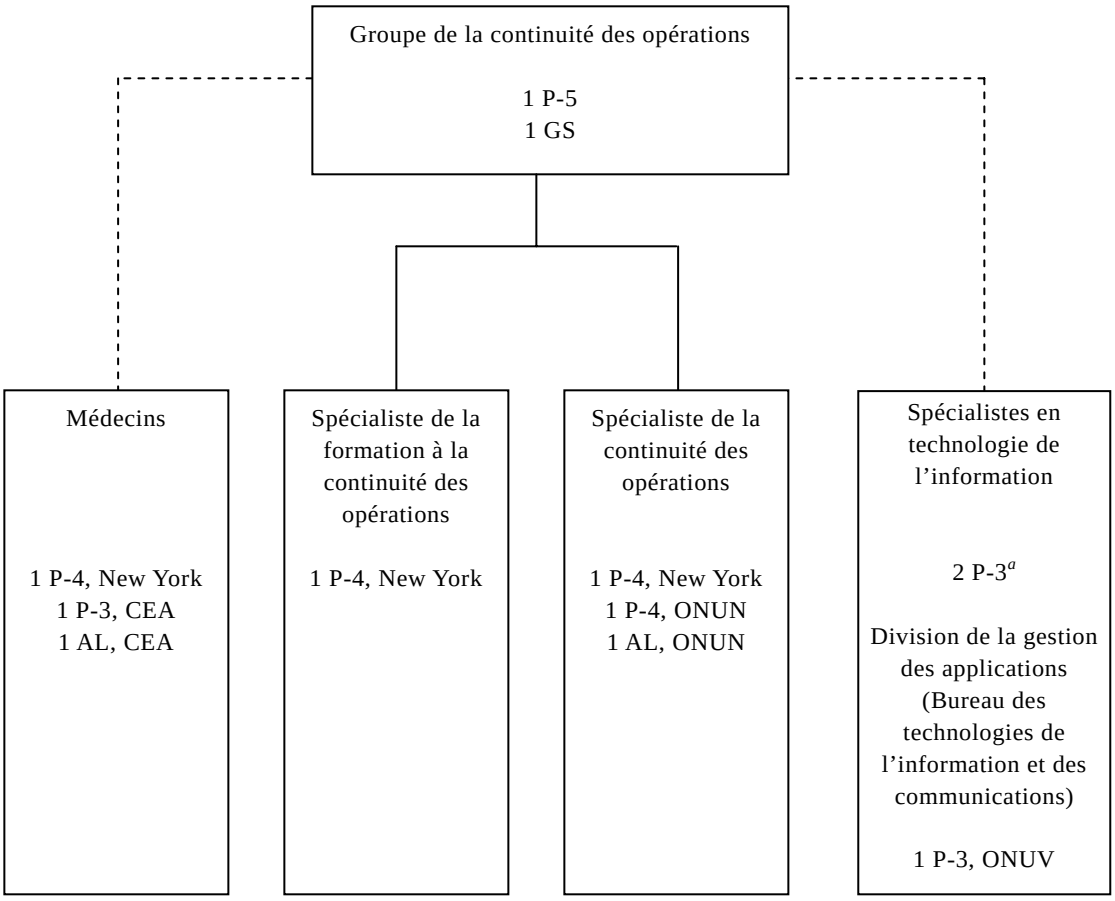

[a] Postes à pourvoir au Bureau des technologies de l'information et des communications, dans le cadre du transfert et de l'intégration des ressources informatiques proposés dans l'additif au rapport du Secrétaire général (A/62/793/Add.1).